

Délibérations du Conseil Municipal du 8 février 2023 :

N°	Thème	Intitulé
DEL20230208_001	7.1	Réforme statutaire du SYANE: confirmation de l'adhésion de la commune, du transfert de compétences, et désignation d'un représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution d'électricité est assurée par une ELD (Entreprise locale de distribution).
DEL20230208_002	7.1	Cantine scolaire : tarifs applicables au 01/04/2023
DEL20230208_003	8.9	Bibliothèque : signature d'une nouvelle convention avec Savoie Mont Blanc
DEL20230208_004	8.4	Approbation du Plan Communal de Sauvegarde et désignation d'un responsable risque
DEL20230208_005	7.1	Terrain multisports : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport
DEL20230208_006	7.1	Convention épicerie Jeanne Burdin 2023
DEL20230208_007	4.1	Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Membres présents :

- Sont certifiées exécutoires le 15 FEV. 2023
- Ont été visées par la Préfecture le 15 FEV. 2023
- Ont été affichées du 15 FEV. 2023 au 15 AVR. 2023

Fait à Saint-Eusèbe, le

15 FEV. 2023

Le Maire,
M. Jean-François PERISSOUD

La Secrétaire de séance,
Brigitte LE PRINCE

Brigitte Le Prince





PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

réuni en séance ordinaire le **8 février 2023** à 19h00,
après convocation légale du 3 février 2023, sous la présidence de **M. Jean-François PERISSOUD, Maire,**

Le mercredi 8 février 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PERISSOUD.

Présents : PERISSOUD Jean-François, LE PRINCE Brigitte, GRUFFAT Nicolas, KRYSTKOWIAK Serge, INCANDELA Joëlle, BOUVIER Alice, DAVIET Laetitia, LEMOINE FARAMAZ Justine, MOINE Jonathan, SPRINGER Guillaume, VERBOUX Michel.

Absents excusés : AMODEOS-ADJERIME Danièle, GFELLER Mickaël (pouvoir donné à DAVIET Laëtitia), LUCAS William (pouvoir donné à PERISSOUD Jean-François), POTHAIN Aurore (pouvoir donné à SPRINGER Guillaume).

Date de convocation	: 03/02/2023
Nombre de membres en exercices	: 15
Nombre de membres présents	: 11
Ayant pris part à la délibération	: 14

Madame LE PRINCE Brigitte a été nommée secrétaire pour cette séance.
--

Préambule

Monsieur le Maire annonce les personnes excusées et rappelle l'ordre du jour.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire s'assure que les membres aient bien pris connaissance du Procès-Verbal de la dernière séance. Ce Procès-Verbal n'appelle aucune remarque.

- Adopté à l'unanimité.

Délibérations

DELIBERATION N° DEL20230208_001

OBJET : Réforme statutaire du SYANE : confirmation de l'adhésion de la commune, du transfert de compétences, et désignation d'un représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution d'électricité est assurée par une ELD (Entreprise locale de distribution).

Le Maire expose :

Point 1 : Confirmation de l'adhésion et transfert de compétences de la commune au SYANE

Par délibération de son Comité syndical du 8 décembre 2022, le SYANE a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire, laquelle fait suite à des recommandations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes figurant dans son rapport rendu public en mars 2021.

Cette réforme statutaire a pour vocation d'introduire le vote différencié par compétence, de clarifier les compétences dont le Syane s'est doté ainsi que la position de certains de ses membres, parmi lesquels les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) ou au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT).

La CRC retient que la plupart des communes du SIESS et du SIEVT adhèrent de fait au SYANE, car ce dernier exerce des compétences (réseaux de communications électroniques, avec le déploiement de la fibre optique) ou assure des services (conseil en énergie, bornes de recharge de véhicules électriques) pour leur compte. La CRC considère que la situation n'est pas régulière car ces communes ne sont pas représentées au sein du Comité du Syane et qu'elles ne payent pas la cotisation fixe.

Avec cette réforme, le Syane s'affirme comme un syndicat mixte ouvert exerçant des compétences à la carte. Cette réforme entraîne la modification de ses instances de représentation.

La présente réforme statutaire a permis la création d'une compétence nouvelle dénommée « Contribution à la transition énergétique et numérique » qui regroupe des services déjà proposés et rendus aux communes, dont certains à destination des communes du SIESS et du SIEVT.

Les nouveaux statuts du Syane, approuvés à l'unanimité le 8 décembre 2022, comprennent une annexe faisant apparaître pour chacune des communes concernées la compétence au titre de laquelle (ou les compétences au titre desquelles) elle adhère à ce syndicat. Cette annexe consacre et formalise l'adhésion des communes à la date d'adoption des nouveaux statuts du Syane.

S'agissant de la commune de Saint-Eusèbe, il s'agit plus précisément de confirmer son adhésion au Syane ainsi que le transfert des compétences ainsi désignées :

- Infrastructures de recharge véhicules électriques, Gaz Naturel pour véhicules – Hydrogène (IRVE/GNV/H2) ;
- Aménagement numérique ;
- Contribution Transition énergétique et numérique.

Point 2 : Désignation d'un ou plusieurs délégués

L'adhésion directe des communes composant le SIESS et le SIEVT, et par voie de conséquence leur représentation dans les instances du Syane, entraîne la création d'un collège supplémentaire au sein de son Comité. Ce collège des communes sous ELD (Entreprises locales de distribution) comprendra également les représentants des communes de Bonneville, Sallanches et Les Houches, toutes trois également dotées d'une ELD.

Compte tenu de la population qu'il représente, ce collège sera amené à élire 12 délégués titulaires et 5 suppléants appelés à siéger au sein du Comité du Syane. Le Bureau syndical, composé d'élus du Comité, comptera 3 délégués de ce collège en son sein.

Les représentants des communes sont élus en 2 étapes :

- 1^{ère} étape : suivant l'importance de sa population, chaque commune désigne un ou plusieurs représentants, selon la règle :

Communes < 3 500 habitants	1 représentant
----------------------------	----------------

Communes de 3 500 à 7 000 habitants	2 représentants
Communes de 7 001 à 15 000 habitants	3 représentants
Communes de 15 001 à 30 000 habitants	4 représentants

➤ 2^{ème} étape : dans ce collège, les représentants désignés par les communes se réunissent pour élire, en leur sein, leurs délégués au Comité, selon les règles suivantes :

- Nombre de délégués à élire :

Les communes sont regroupées par tranche de population. Pour chaque tranche de population, la population totale des communes est cumulée.

Le nombre de délégués à élire au Comité est calculé conformément aux ratios suivants :

Tranche de population	Population cumulée des communes de la tranche	1 délégué au Comité pour :
Communes < 3 500 hab.	Total de population des communes < 3 500 hab.	6 000 habitants
Communes de 3 500 à 7 000 hab.	Total de population des communes de 3 500 à 7 000 hab.	9 000 habitants
Communes de 7 001 à 15 000 hab.	Total de population des communes de 7 000 à 15 000 hab.	12 000 habitants
Communes de 15 001 à 30 000 hab.	Total de population des communes de 15 000 à 30 000 hab.	15 000 habitants

Enfin, pour chaque tranche, un nombre de délégués suppléants est calculé sur la base d'un délégué suppléant pour trois délégués titulaires. Avec règle d'arrondi inférieur ou supérieur (et 1 au mini si >0).

La population à prendre en compte est la population totale de la commune du dernier recensement INSEE connu à la date de l'élection.

- Les délégués qui siègeront au Comité, ainsi que les délégués suppléants, sont ensuite élus par le collège, tranche par tranche, parmi les candidats représentants des communes de chaque tranche concernée.

Pour sa part, compte tenu de sa population, la commune doit désigner un représentant.

En application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales : pour l'élection des délégués représentants les communes ou le département au comité syndical : le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'adhésion de la commune au Syane,
- **CONFIRME** le transfert de des compétences suivante au Syane, telles qu'elles ont été définies dans ses nouveaux statuts : IRVE/GNV/H2, aménagement numérique, Contribution Transition énergétique et numérique.
- **DESIGNE** Jean-François PERISSOUD comme représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité),
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° DEL20230208_002

OBJET : Cantine scolaire : tarifs applicables au 01/04/2023

Brigitte LE PRINCE rappelle l'évolution des prix depuis 2019, en corrélation avec l'évolution des prix pratiqués par le prestataire (qui procède à une révision annuelle des prix, notamment pour prendre en compte l'inflation) :

- 01/01/2019 – 01/09/2021 : prix de vente du repas de 4€40
- 01/09/2021-01/04/2022 : prix de vente du repas de 4€50
- 01/04/2022- 01/09/2022 : prix de vente du repas de 4€73
- Depuis le 01/09/2022 : prix de vente du repas de 4€90

Par courrier du 21/12/2022, la société 1001 Repas fait part de sa nouvelle grille tarifaire liée à l'hyper inflation, augmentant le prix du repas de 3,660€ HT à 3,806€ HT (soit 4,02€TTC) au 01/01/2023.

Echanges :

Une information sera faite auprès des parents. Pour rappel, la commune a pris à sa charge la hausse depuis le 01/01/2023.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du repas à la cantine à 5,06€ à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire tenant compte du nouveau tarif.

DELIBERATION N° DEL20230208_003

OBJET : Bibliothèque : signature d'une nouvelle convention avec Savoie Mont Blanc

Par délibération des 29 juin et 1^{er} décembre 2022, le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc a approuvé le nouveau plan de la lecture publique, ainsi que les modalités de conventionnement avec les collectivités et le nouveau règlement des aides financières.

Afin de poursuivre le partenariat avec la bibliothèque municipale et de lui permettre de bénéficier des services offerts par le Conseil Savoie Mont Blanc, il convient de signer la nouvelle convention proposée par ce dernier.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention sociale avec le Conseil Savoie Mont Blanc permettant d'accéder aux services de la Direction de la Lecture Publique.

DELIBERATION N° DEL20230208_004

OBJET : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde et désignation d'un responsable risque

Par courrier en date du 28/12/2022, la Préfecture de Haute-Savoie informe la commune qu'elle est nouvellement soumise à l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS), le territoire étant exposé à un risque sismique de niveau 3 (zone de sismicité modérée). L'élaboration de ce plan vise à préparer et organiser la commune pour faire face aux situations d'urgence.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise ;
- Les cartes d'actions inondation, neige et tempête, qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les différents événements sur la commune.

Echanges :

Nicolas Gruffat, déjà référent défense et incendie, se propose dans la continuité pour être le référent sur la mise en place du plan communal de sauvegarde.

Joëlle Incandela suggère d'annexer à ce PCS la liste des bornes incendie, et de diffuser ce documents aux élus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde.

DELIBERATION N° DEL20230208_005

OBJET : Terrain multisports : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Monsieur le Maire rappelle les demandes de subvention déjà déposées afin de financer le projet d'implantation d'un terrain multisports sur le Chef-Lieu.

Lors de l'instruction du dossier déposé dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Préfecture de Haute-Savoie a réorienté le dossier vers le Plan « 5000 terrains de Sport » de l'Agence Nationale du Sport, auquel le projet est depuis peu éligible.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'ANS selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
		Etat (ANS) 60%	125 315.40€
Création du terrain multisports	206 934.00€	Région	41 771.80€
Maîtrise d'oeuvre	1925.00€	Département	
		Autres	
		Autofinancement 20%	41 771.80€
TOTAL HT	208 859.00€	TOTAL HT	208 859.00€

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ANS pour ces travaux ;
- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus.

DELIBERATION N° DEL20230208_006

OBJET : Convention épicerie Jeanne Burdin 2023

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil d'Administration la convention passée entre le CCAS de Saint-Eusèbe et le CCAS de la Ville de Rumilly, en partenariat avec la Croix-Rouge, pour soutenir le fonctionnement de l'épicerie solidaire Jeanne BURDIN. La convention est à renouveler chaque année. Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération du 02/02/2022, la commune a acté la dissolution du CCAS au 01/01/2023. La commune exerçant désormais ses compétences, c'est à elle que revient la signature de cette convention.

Il est proposé à la Commune de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 0.50 € minimum par habitant pour l'année 2023, soit un montant de 317€.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** cette participation pour un montant de 317€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention avec le CCAS de Rumilly.

DELIBERATION N° DEL20230208_007

OBJET : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

Participation aux Commissions de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Commission Action Sociale

Madame LE PRINCE alerte sur le service de portage de repas, qui se trouve face à un important problème de financement. La communauté de communes prend en charge le déficit de financement jusqu'en juillet, date à laquelle sera lancé un nouvel appel d'offre.

Informations diverses

Service Minimum d'accueil

Madame LE PRINCE informe que, dans le cadre de la journée de grève du 31/01/2023, la commune a pour la première fois mis en place le service minimum d'accueil (SMA). Les agents périscolaires étaient présents et 14 enfants ont été accueillis.

Identité visuelle de la commune

La proposition d'identité visuelle de la commune est présentée au Conseil municipal. Cette proposition fait suite aux remarques formulées lors du conseil du 07/12/2023.

Après un tour de table, il ressort que le logo est encore un peu chargé, et les membres présents souhaitent intégrer la croix de Savoie dans les visuels.

Travaux du chantier local d'insertion (CLI) 2023

Monsieur le Maire présente pour avis la proposition du CLI pour les travaux à mener sur 2023. Le devis proposé intègre des travaux de taille autour de la salle d'animation et de l'église, l'entretien des peintures des toilettes publics et le nettoyage de l'ossuaire (montant : 4 788€).

Ordures ménagères

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec Pascal LEJEUNE, de la communauté de communes, au sujet du passage au nouveau système de collecte avec bacs semi enterrés au Chef-Lieu ou colonnes aériennes pour les autres sites. De plus, devant l'accroissement de la population, un nouveau point d'apport volontaire de tri sélectif sera mis en place à Thusel. Les travaux seront à programmer rapidement.

Acquisition de la ferme Marin-Lamellet

Monsieur le Maire et Madame LE PRINCE ont rencontré l'établissement public foncier (EPF) pour évoquer la possibilité d'un portage de l'EPF de l'opération d'achat de la ferme Marin-Lamellet. L'EPF propose de porter l'action sur une durée allant de 4 à 25 ans, avec la possibilité de rembourser en une fois l'achat à la fin du portage, ou par annuités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le 15 mars 2023,
Le Maire,
Jean-François PERISSOUD

La Secrétaire de séance,
Brigitte LE PRINCE

